

## **Mise à jours pour les officiers de la flotte fédérale**

### **Objet : Augmentation salariale économique accordée en novembre 2025**

Les bulletins précédents de la Guilde expliquaient que la décision d'arbitrage Kaplan de décembre 2023, relative à une nouvelle convention collective, prévoyait une nouvelle augmentation salariale cette année. Le 13 novembre 2025, la Commission fédérale des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique a rendu la décision du comité d'arbitrage accordant une nouvelle augmentation salariale générale de 2 % aux officiers des navires, applicable à compter du 1er avril 2025. Cette augmentation s'applique rétroactivement au salaire de base et aux heures supplémentaires. La Guilde et le Conseil du Trésor ont rapidement calculé et vérifié les nouveaux taux horaires qui sont entrés en vigueur à cette date et ont été immédiatement transmis aux responsables fédéraux de la paie pour traitement.

La Loi fédérale sur les relations de travail et l'emploi dans le secteur public exige que cette décision soit mise en œuvre dans les 90 jours suivant sa publication. La Guilde a assuré le suivi de cet enjeu et continuera de surveiller attentivement.